

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration****du 31 JANVIER 2024****n° 21****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :****Mme Braud, Mme Phlipponneau, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenne, Mme Bazin, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc****POUVOIR (3):****M Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud  
M Scaon, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc  
M Baudry, mandant, a pour mandataire Mme Phlipponneau****EXCUSES (1): Mme Princet****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD**  
**Secteur : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP****OBJET : RÉSIDENCES AUTONOMIE : Actualisation du contrat de séjour à durée indéterminée**

Suite à la demande de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) le CCAS est tenu d'actualiser les contrats de séjour au sein des résidences autonomie.

De plus, il apparaît que la « Prestation Collective de Service » et la « Prestation Prévention Autonomie » tarifées dans la redevance mensuelle des résidents d'Avaucourt doivent être redéfinies en une prestation conforme aux dispositions réglementaires du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016.

\* \* \* \* \*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 311-7 relatif à l'élaboration d'un règlement de fonctionnement dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux et définissant les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles D311 et L 311-4 relatifs aux dispositions générales du contrat de séjour en résidence autonomie,  
**VU** le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire),  
**VU** le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,  
**VU** la délibération n° 2020-007 du 22 janvier 2020 relative à l'actualisation des contrats de séjour à durée indéterminée des résidences autonomie,  
**VU** la délibération n° 2020-104 du 7 décembre 2020 relative à l'actualisation des contrats de séjour à durée indéterminée des résidences autonomie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le CCAS de réactualiser le le contrat de séjour conformément à

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération du conseil d'administration

du 31 JANVIER 2024

n° 21

page 2/2

la réglementation en vigueur,

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré décident

- d'adopter le contrat de séjour en annexe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- d'autoriser le Président du CCAS ou la Vice-Présidente par délégation, à signer tous les documents y afférent.

Fait à Châtellerault, le 31 janvier 2024

La Vice-Présidente,

Françoise BRAUD

Vote :

« Pour » : 15

Mme Braud + Pouvoir, Mme Phlipponneau + Pouvoir, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenque, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc+ pouvoir

« Contre » : 0

« Abstention » : 1

Mme Bazin